

## Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne

Séance du 28 juin 2012

**Objet : Assainissement de l'ancien chenal de rejet de la station de traitement des effluents de la centrale nucléaire de Brennilis (Finistère).  
Validation du plan de gestion des parcelles de compensation.**

### Exposé :

Le projet se situe dans le cadre du démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis. Il consiste à assainir puis à combler le chenal de rejet, après traitement, des effluents de la centrale de Brennilis, vers l'Elez. Le déboisement de la zone de travaux et l'excavation du chenal ont fait l'objet d'une dérogation à la protection des espèces. L'autorisation de dérogation a été donnée par arrêté préfectoral du 30 septembre 2011, après avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Le déboisement porte sur 4300 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à plusieurs espèces : Amphibiens (5 espèces), reptiles (4 espèces), mammifères (2 espèces de chiroptères) et oiseaux (12 espèces). Electricité de France, maître d'ouvrage, met en place les mesures compensatoires suivantes : Réhabilitation des berges du chenal et compensation des boisements humides par la réouverture de prairies humides actuellement enfrichées. La réhabilitation doit permettre de faire évoluer ces prairies en prairies humides oligotrophes, favorables à l'accueil d'amphibiens, de reptiles et d'invertébrés.

La définition de cette mesure sera mise en œuvre en concertation avec le Parc naturel régional d'Armorique. L'opération concerne 3 parcelles situées à proximité de la centrale de Brennilis (environ 11000 m<sup>2</sup>), sur la commune de Loqueffret. Le plan de gestion est réalisé pour une durée de 10 ans et fera l'objet de conventions avec les trois propriétaires privés.

Le plan de gestion comprend les actions suivantes :

- Gyrobroyage des ronciers et petits arbustes, coupe des arbres. Les produits de la première coupe sont maintenus sur place.
- Entretien régulier des parcelles : toute utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants organiques ou minéraux est proscrite sur ces parcelles. Entretien périodique par fauche tardive en fin d'été (à partir de mi-juillet).

Un bilan écologique des parcelles sera réalisé au cours de la 5<sup>ème</sup> et de la 10<sup>ème</sup> année.

### Avis du CSRPN :

Le CNPN a souhaité que le plan de gestion soit validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Le CSRPN a été saisi de ce projet lors de sa réunion du 28 juin 2012.

Le CSRPN trouve regrettable une saisine sur un dossier aussi ponctuel, sans vision de la totalité des opérations restant nécessaires au démantèlement de la centrale. Il émet toutefois un avis favorable au plan de gestion présenté par EDF, sous réserve que les produits de coupe soit exportés dès le premier gyrobroyage.

Rennes, le 23 juillet 2012

Le président du CSRPN



Patrick Le Mao